

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VII-3 20SGADL0162

SEANCE DU
17 DÉCEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
57

Date de convocation :
11 décembre 2020

Date d'affichage :
18 décembre 2020

OBJET :
Transports urbains - Tarification
MonRéZO - Adoption

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 67

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 67

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 10**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 4**

L'AN DEUX MIL VINGT, le 17 décembre à seize heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, SALLE DE L'ALTO - 2, AVENUE FRANÇOIS MITERRAND - 71 200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelynne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

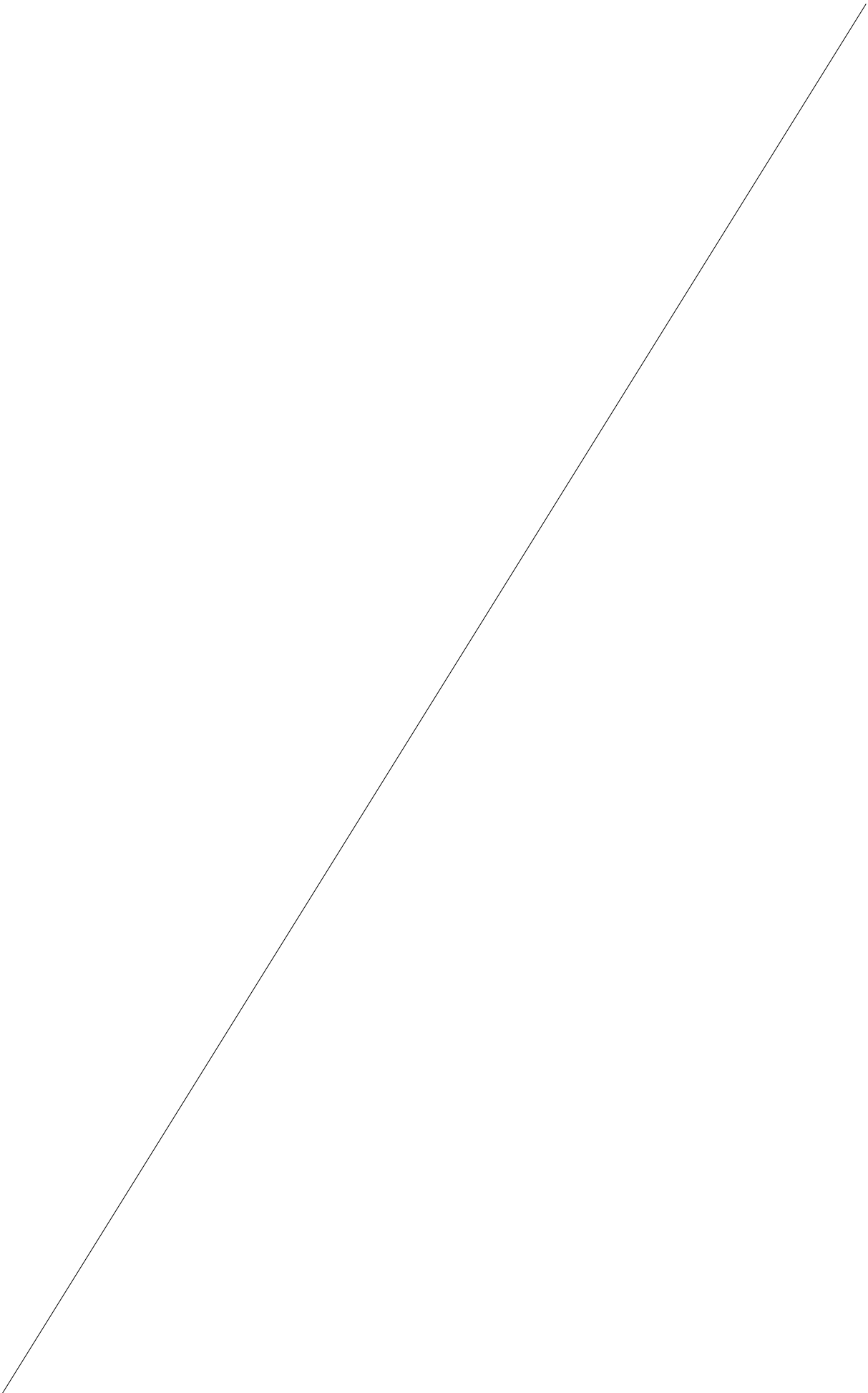
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
M. Michel CHAVOT
M. Sébastien CIRON
M. Jean GIRARDON
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme JARROT (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme MEGHERBI (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. GOMET (pouvoir à M. Philippe PRIET)
M. DUPARAY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien GANE



Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L.1111-5 du Code des transports,

Le rapporteur expose :

« L'article 19 de la loi d'Orientation des Mobilité (LOM) fait obligation aux Autorités Organisatrices de la Mobilité d'adopter « *des mesures tarifaires spécifiques [...] en faveur des accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte "mobilité inclusion" mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.* »

La CUCM a toujours été vigilante sur la question de l'accès des personnes handicapées au réseau de transport urbain. D'une part, il a été réfléchi et orienté afin qu'il desserve au plus près leur lieu de vie et de travail. D'autre part, des bus ont été achetés afin qu'ils soient totalement accessibles pour tout type de handicap. Enfin, la CUCM a adopté, le 14 décembre 2016, un Schéma directeurs-agendas d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap) ambitieux qui fait actuellement l'objet d'un plan d'action massif mobilisant un budget de 500 000 € par an.

La tarification du réseau urbain a été pensée et élaborée afin que le prix ne soit pas un frein à la mobilité. Les tarifs sont attractifs et dynamiques, cependant, il n'est pas incohérent d'accorder une réduction tarifaire aux accompagnateurs des personnes handicapées. En effet, l'objectif est de permettre l'usage des transports en commun à moindre coût pour les personnes handicapées qui ont besoin d'un accompagnement. Ces voyageurs sont aujourd'hui obligés d'acquitter leur propre billet ainsi que celui de leur éventuel accompagnateur.

C'est pourquoi il est proposé que l'« Abonnement mensuel Tarif Réduit » soit également ouvert à l'accompagnant d'une personne handicapée porteuse d'une carte invalidité ou d'une carte « mobilité inclusion » mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

La grille tarifaire applicable dans les bus MonRéZO s'établit désormais comme suit :

Titre	Tarif	Conditions / Validité
Carte sans contact	3,50 €	Vendu uniquement dans les boutiques monRéZO. Il s'agit d'une somme consignée qui sera rendue lorsque la carte sera restituée
Ticket unitaire	1,20 €	Qui permet de voyager sur l'ensemble du réseau pendant 60 mn
Ticket journée	3.60 €	Voyages illimités toute la journée (vendu uniquement auprès du conducteur)
Titre 10 Voyages	9 €	Permet 10 trajets avec 60 mn de correspondance (à charger sur une carte sans contact)
Abonnement mensuel	24 € / mois	Tout public (à charger sur une carte sans contact)
Abonnement mensuel + (vélo et bus)	32 € / mois	Tout public (à charger sur une carte sans contact et dépôt de garantie : 1000 €)

Titre		Tarif	Conditions / Validité
Abonnement Tarif Réduit	mensuel	12 € / mois	Jeunes moins de 26 ans Tarification sociale (CMU, CADA, ...) Seniors plus de 65 ans Accompagnateur d'une personne handicapée (porteuse d'une carte invalidité ou d'une carte "mobilité inclusion") (à recharger sur la carte)
PASS Loisirs		40 € /année scolaire	Pour les étudiants de la Communauté Creusot Montceau sur présentation d'un certificat de scolarité. Valable le mercredi à partir de 14h00 le samedi toute la journée et pendant les vacances scolaires.

En outre, il est également proposé de bien vouloir acter le tarif relatif aux infractions :

Infractions	Montant	Frais de dossier
Titre non valable (Carte non validée, titre périmé, dépassement du temps réglementaire pour les correspondances)	34,50 €	38 € (Si le règlement est effectué au-delà de 15 jours après remise du procès-verbal)
Circulation sans titre de transport	51.50 €	38 € (Si le règlement est effectué au-delà de 15 jours après remise du procès-verbal)
Absence du port du masque	135 €	38 € (Si le règlement est effectué au-delà de 15 jours après remise du procès-verbal)
Contravention de 4e classe (Insultes, menaces, consommation de tabac, dégradations, crachats, utilisation abusive d'appareil sonore, falsification de titre de transport, décompression des portes)	174 €	38 € (Si le règlement est effectué au-delà de 15 jours après remise du procès-)

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

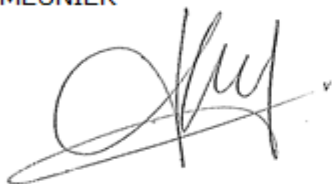
- D'approuver, telles que décrites ci-dessus, les conditions tarifaires du réseau urbain de la CUCM ainsi que celles relatives aux infractions ;
- D'approuver que l'Abonnement mensuel Tarif Réduit puisse bénéficier à l'accompagnant d'une personne porteuse d'une carte invalidité ou d'une carte « mobilité inclusion »

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 18 décembre 2020
et publié, affiché ou notifié le 18 décembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

